

Décision : n° 128/2019

Objet : Sécurisation technique de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant :

- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ;
- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000 € HT,
- l'adoption de leurs avenants ;
- l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la sécurisation de la ville et des bâtiments communaux ;

Considérant le devis n° C2331886 de la société TEGE proposant une mise en place de détection d'intrusion et d'un contrôle d'accès au sein de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la commande d'un montant de 26 293,20 € TTC incluant la mise en place d'un système de détection d'intrusion et d'un système de contrôle d'accès pour sécuriser l'hôtel de ville et la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- TEGE, 80 rue du Bois Girault, 45077 ORLEANS CEDEX 02

Marolles-en-Brie, le 19 juin 2019



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

